

DÉCISION N°D-2024-078

OBJET : RETRAIT ANTICIPÉ TOTAL DES FONDS PLACÉS SUR LES COMPTES À TERME AUPRÈS DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à un an rémunéré selon un barème de taux d'intérêts publiés mensuellement,

Considérant qu'en cas de retrait anticipé des fonds qui auraient été mobilisés depuis au moins 30 jours, la ville se verra attribuer une rémunération selon le taux de maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation fixé sur le barème initial, soit celui du 5 juin 2024,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à procéder au retrait anticipé et en totalité des fonds placés auprès de l'Etat sur les 3 comptes à terme suivants :

- N° 0781152200107624 pour un montant de 500 000 €
- N° 0781152200107725 pour un montant de 1 500 000 €
- N° 0781152200107826 pour un montant de 2 000 000 €

Article 2 : **DIT** que le date du retrait fixé au 5 juin 2025 fixera la rémunération desdits placements au taux de 3,77%, soit l'équivalent une durée de 3 mois selon le barème des taux du 5 février 2024.

Article 3 : **DIT** que les intérêts perçus seront pris en compte dans le budget communal au chapitre 76.

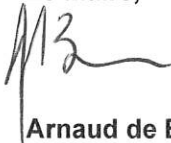
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 7 juin 2024



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.